

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 16 décembre 2013
Convocation du 10 décembre 2013
Sous la présidence de M. Jean-Luc RUCH, Maire

Présents : Mmes & MM. les Adjointes

Nombre des
conseillers

élus :
23

Conseillers en
fonction :

23

Conseillers présents
et représentés :

17

WEBER Jean-Marc - BUREL Christophe - SPIELMANN Florence -
WENGER Bernadette - TROESTLER Vincent

Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

FENGER Jean-Pierre - SCHAEFFER Thomas - BLEGER Mathieu
GOEPP Christian - BUCHMANN Philippe - METZ Sylvain
WEICKERT Jean-Luc - STOEFFLER Patrick - GRIMLER Damien

Absents excusés : Mme GEISTEL Anne a donné pouvoir à Mme WENGER Bernadette
M GUILLERMINET Didier a donné pouvoir à Mme SPIELMANN
Florence

Absents : Mme HUBER Cathie - SERBONT Christine –
MM FISCHER Serge - KURZ Christophe - GUNTZ Frédéric - MULLER Marc

M SCHAEFFER Thomas arrive au point VI
M BLEGER Mathieu arrive au point VI
M BUCHMANN Philippe arrive au point X

I APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2013 N°101 /13

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2013.

II DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N°102 /13

1) HOLTZ/TRYOEN N°102a /13

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner relative au projet de vente du bien immobilier bâti sis 1 rue Alfred Kastler cadastré en section 8 n°198/53 et n°202/47 d'une superficie totale de 644 m² appartenant à M Holtz.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain sur ce projet de vente.

2) SCI MITTELHOLZ/SCI BLUE PARADIGME

N°102b /13

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner relative au projet de vente du bien immobilier, à usage industriel, bâti sis rue de la Gare cadastré en section 46 n°A/177 d'une superficie totale de 14 442 m².

Après délibération, le Conseil Municipal décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain sur ce projet de vente.

3) ORTELLI-SCHULER/DAVESNE-RENNER

N°102c /13

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner relative au projet de vente du bien immobilier bâti sis 17 rue des Peupliers cadastré en section 26 n°229/23 d'une superficie totale de 430 m².

Après délibération, le Conseil Municipal décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain sur ce projet de vente.

4) SCHAFFNER/MULLER

N°102d /13

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner relative au projet de vente du bien immobilier bâti sis 8 rue la Gare cadastré en section 7 n°304/80 d'une superficie totale de 481 m².

Après délibération, le Conseil Municipal décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain sur ce projet de vente.

5) SCI MAISON ROSE/FLOTTAU

N°102e /13

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner relative au projet de vente du bien immobilier bâti sis 58 rue du Gal de Gaulle cadastré en section 4 n°148, 200/146, 276/146, 278/146 et 280/148 d'une superficie totale de 449 m².

Après délibération, le Conseil Municipal décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain sur ce projet de vente.

III CESSION DE TERRAINS

N°103 /13

Monsieur Jean-Marc WEBER, adjoint au Maire, soumet un projet de cession foncière suite aux travaux de réaménagement des rues Denis Papin et Gutenberg afin d'obtenir un alignement des clôtures.

Dans cette optique, la SCI OSTARD a fait une demande d'acquisition de 2 parcelles n°481/146 et 353/146 d'une surface d'environ 88 m², parcelles issues de l'alignement de la rue Gutenberg, conformément à l'avant-projet de division réalisé par le cabinet du géomètre-expert FREY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la cession des parcelles à la SCI OSTARD pour un montant de 2 500 € HT
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession
- que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur

IV ACQUISITION DE TERRAINS

Point reporté

V CONVENTION DE SERVITUDE ELECTRICITE DE STRASBOURG

N°104 /13

Monsieur Jean-Marc WEBER, adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que l'Electricité de Strasbourg a implanté un poste de transformateur électrique et un support pour conducteurs aériens sur la parcelle cadastrée en section 44 numéro 53 située sur la Commune de Duttlenheim (Griesheirmeweg).

Une convention de servitude a été signée le 9 août 2013 entre la Commune de Duttlenheim et l'ES.

Toutefois l'ES souhaite aujourd'hui que cet acte soit authentifié par acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer cet acte authentique de convention de servitude
- précise que les frais de notaire seront à la charge de l'ES

VI ETANG DE PECHE – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRE

N°105 /13

Monsieur Vincent TROESTLER expose au Conseil Municipal l'ensemble des travaux de mise en place de l'enrochement sur les berges de l'étang de pêche.

Le montant initial des travaux s'élevait à 52 654,61 € TTC.

Toutefois, lors des travaux, l'entreprise GREDER a dû revoir la configuration du profil d'enrochement avec pour conséquence un autre gabarit des roches et donc un tonnage plus important.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'avenant de la société GREDER pour un montant de 11 306,68 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013 au compte 2128/305.

VII DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRIMITIF 2013

N°106 /13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11;

Vu la délibération N° 24/13 du 25 mars 2013 portant adoption du budget primitif 2013 ;

Considérant qu'il est opportun de procéder à des rectifications en dépenses à l'intérieur de la section d'investissement et de la section de fonctionnement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°3 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT:

DEPENSES :

- Dépenses – Opération 221 (Ecole Maternelle):	- 1 000 €
- Dépenses – Opération 222 (Ecole Primaire) :	+ 1 000 €
- Dépenses – Opération 304 (Rue Denis Papin + Gutenberg) :	- 26 000 €
- Dépenses – Opération 300 (Travaux de voirie):	+ 4 000 €
- Dépenses – Opération 310 (Aménagement des rues):	+ 22 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

DEPENSES :

- Dépenses au compte 611:	+ 16 000 €
- Dépenses au compte 6218:	- 13 000 €
- Dépenses au compte 64111:	+ 43 000 €
- Dépenses au compte 64131:	- 22 000 €
- Dépenses au compte 64168:	+ 15 000 €
- Dépenses au compte 6451 :	+ 2 000 €
- Dépenses au compte 6453:	+ 12 000 €
- Dépenses au compte 6478:	+ 3 000 €
- Dépenses au compte 678:	- 30 000 €

RECETTES :

- Recettes au compte 74718:	+ 26 000 €
-----------------------------	------------

VIII DECISION MODIFICATIVE N°1 – LOTISSEMENT LES CHEVREUILS

N° 107/13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11;

Vu la délibération N° 28/13 du 25 mars 2013 portant adoption du budget annexe du lotissement « Les Chevreuils » 2013 ;

Considérant qu'il est opportun de procéder à des rectifications en dépenses à l'intérieur de la section d'investissement;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

DEPENSES :

- Compte 6015 :	- 3 000 €
- Compte 605 :	- 27 000 €

RECETTES :

- Compte 774:	- 30 000 €
---------------	------------

IX PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

N°108 /13

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L1612-1,

Vu le Budget Primitif 2013 de la Commune adopté lors de la séance du 25 mars 2013,

Vu que pour le Budget Primitif 2013 le montant total des dépenses d'investissement inscrites – hors remboursement de la dette - en capital s'élève à 2 149 181,99 euros,

Considérant que certaines opérations doivent pouvoir être engagées avant le vote du budget primitif 2014,

DECIDE à l'unanimité, des membres présents et représentés, d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement du budget primitif 2013, soit un montant maximum de 537 295,50 euros.

X APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2015 - ONF

N°109 /13

Vu l'extrait d'état d'assiette établi par l'ONF pour 2015,

Vu l'article 12 de la charte de la forêt communale, prévoyant que les propositions d'état d'assiette des forêts communales soient approuvées par délibération du Conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'état d'assiette 2013 de la forêt communale,
- autorise le Maire à signer le document.

XI PROGRAMMATION TRAVAUX 2014 - ONF

N°110 /12

L'ONF a transmis le programme des travaux d'exploitation avec l'état prévisionnel des coupes à réaliser en 2014 sur l'ensemble des parcelles de la forêt communale de Duttlenheim.
Il s'agit de travaux d'abattage, de façonnage et de débardage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'état prévisionnel des coupes pour un montant HT de 2 230 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014.

XII SUBVENTION ASSOCIATIONS EXTERIEURES

N°111 /13

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les demandes de subvention de fonctionnement pour l'année 2013 émanant des associations extérieures.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention aux associations suivantes :

- Banque alimentaire	250 €
- Bleuet de France	45 €
- La ligue contre le cancer	30 €
- UNIAT Section de Duppigheim et Environs	45 €
- Association de lutte contre le sida	30 €
- Association des paralysés de France	30 €
- Ecole Alsacienne de Chiens-Guides d'Aveugles	30 €
- Caritas d'Alsace	50 €
TOTAL	510 €

Le crédit nécessaire est inscrit au budget primitif 2013 au c/ 6574.

XIII SUBVENTIONS CLASSES DECOUVERTES

N° 112/13

1) Ecole maternelle de Duttlenheim

N°112a/13

Mme Florence SPIELMANN, adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal une demande de participation financière de l'école maternelle Tomi Ungerer à son projet de classe découverte « Découverte des Arts » à Senones du 16 au 20 juin 2014.

Le coût à la semaine est de 225 euros par enfant, pour 21 enfants domiciliés à Duttlenheim.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'accorder une participation de 5,-€ par jour et par enfant, soit un montant total de 525 €.

Le crédit nécessaire sera inscrit au budget primitif 2014.

2) Ecole élémentaire des Tilleuls

N°112b/13

Mme Florence SPIELMANN, adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal une demande d'aide financière de l'école élémentaire des Tilleuls pour la participation d'un enfant domicilié à Duttlenheim à une classe découverte à Muckenbach du 3 au 7 février 2014.

Le coût du séjour est de 285 euros par enfant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'accorder une participation de 5,-€ par jour soit un montant total de 25 €.

Le crédit nécessaire sera inscrit au budget primitif 2014.

3) Le Gymnase Lucie Berger

N°112c/13

a) Classe transplantée à Quieux Le Sauley

N°112c'/13

Mme Florence SPIELMANN, adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal une demande d'aide financière du Gymnase Lucie Berger pour la participation d'un enfant domicilié à Duttlenheim à une classe transplantée dans les Vosges à Quieux Le Saucy du 17 au 21 février 2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'accorder une participation de 5,-€ par jour soit un montant total de 25 €.

Le crédit nécessaire sera inscrit au budget primitif 2014.

b) Classe transplantée à Kniebis

N°112c''/13

Mme Florence SPIELMANN, adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal une demande d'aide financière du Gymnase Lucie Berger pour la participation d'un enfant domicilié à Duttlenheim à une classe transplantée en Forêt Noire à Kniebis du 19 au 23 mai 2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'accorder une participation de 5,-€ par jour soit un montant total de 25 €.

Le crédit nécessaire sera inscrit au budget primitif 2014.

XIV MATHEMATIQUES SANS FRONTIERES 2014

N°113 /13

Mme Florence SPIELMANN, adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal une demande de participation financière de l'équipe organisatrice de l'opération « Mathématiques sans Frontières 2014 », compétition à laquelle participe le collège de Duttlenheim.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'accorder une subvention de 150 €.

Le crédit nécessaire sera inscrit au budget primitif 2014.

XV PERSONNEL COMMUNAL

N°114 /13

1) Poste service administratif

N°114a /13

Suite à la Commission Réunie du 9 décembre 2013, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au recrutement du futur Directeur Général des Services par voie de mutation, il serait souhaitable de créer un poste d'attaché d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

En effet, le poste d'attaché territorial principal est toujours ouvert ; toutefois, préalablement à la nomination du futur Directeur Général des Services sur ce grade, l'avis de la Commission Administrative Paritaire est nécessaire.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés,

Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable des attachés territoriaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2014 un poste d'attaché (catégorie A), de 35 heures hebdomadaires,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs territoriaux de la collectivité,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget primitif 2014

2) Poste secteur jeunes

N°114b /13

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1^o,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recruter un adjoint d'animation 2^{ème} classe non titulaire au secteur jeunes pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité,

Considérant que le contrat de CAE de Madame Noémie MUNCH arrive à terme le 2 janvier 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer à compter du 3 janvier 2014 un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe (catégorie C), de 32 heures hebdomadaires, pour une période de 6 mois, soit jusqu'au 2 juillet 2014
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs territoriaux de la collectivité,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget primitif 2014

3) Poste ALSH1

N°114c /13

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que l'agent intervenant à l'ALSH1 est toujours en arrêt maladie,

Considérant la nécessité de recruter temporairement un adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à l'ALSH1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer à compter du 6 janvier 2014 un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (catégorie C), de 16 heures hebdomadaires, sur une période de 3 mois,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier de cadre d'emplois des adjoints d'animation,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs territoriaux de la collectivité,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget primitif 2014

XVI CONVENTION MISE A DISPOSITION

N°115 /13

Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu la loi N° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 46 ;

Vu le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord de l'intéressée quant à cette mise à disposition ;

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire ;

Considérant que l'agent chargé de la gestion des paies est toujours indisponible pour raison de maladie

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de la gestion des paies,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes de Molsheim-Mutzig à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 2 mois, renouvelable, soit jusqu'au 28 février 2014
- les crédits nécessaires au paiement de cette prestation seront inscrits au budget primitif 2014

XVII DIVERS & INFORMATIONS

M Dominique COMTE, responsable de la section des jeunes du FC de Duttlenheim, adresse, au nom du comité des jeunes, ses remerciements à la Municipalité et à l'équipe de la Mairie pour leur disponibilité et leur dévouement.

L'équipe de l'école maternelle Tomi Ungerer de Duttlenheim remercie la Municipalité pour l'acquisition des 2 tableaux blancs interactifs.

La Communauté de Communes souhaite que la circulation des voitures sur les digues soit moindre afin que les couches de finition ne soient pas déstabilisées par la vitesse de passage.

Les travaux de réaménagement des rues ont pris un retard de 2 mois suite aux travaux complémentaires de l'Electricité de Strasbourg.

M le Maire fait un compte-rendu sommaire de la réunion sur la réforme des rythmes scolaires à laquelle il a assisté avec Mme SPIELMANN à la Sous-Préfecture.